

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de NANT**

Séance du Vendredi 09 Septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 9 Votants : 10 Absents : 5 Procurations : 1

Date de convocation : 05/09/2022

Date d'affichage : 05/09/2022

L'an deux mille vingt-deux, le neuf Septembre, à 21h00.

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Richard FIOL, Maire.

Etaient présents : Fiol Richard, Fournier Paulette, Frénéhard Anne-Marie, Delmas Alain, Brisbarre-Costes Françoise, Thomas Sabine, Coulet Magali, Julian Christian, Arocas Claude.

Absents : Galliard Jean-François (excusé), Aubeleau Vanessa, Cayron Lionel, Govignon Virginie, Bouat Yvan

Représentés : Vernhettes Michel a donné procuration à Frénéhard Anne-Marie

Secrétaire de séance : Mme Frénéhard Anne-Marie

Objet : Adhésion de la commune à l'ANDES (Association Nationale des E lus en Charge du Sport)

Délibération n° 2022-60

Afin de faire bénéficier la collectivité et plus particulièrement le développement du sport dans la cité, il convient de faire adhérer notre collectivité à l'association ANDES.

En effet, les buts définis par cette association regroupant l'ensemble des élus en charge du sport, sont de nature à aider et promouvoir les échanges entre communes dans un souci de bonne gestion et de partage des expériences en matière d'investissement et de fonctionnement.

La commune de NANT adhère à l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) dont les objectifs principaux sont :

- 1/ De resserrer les liens et de renforcer les échanges entre les communes par l'intermédiaire de leurs élus chargés des sports et de l'animation sportive, afin de favoriser le partage des expériences en matière de développement des activités sportives sur la plan communal, départemental, régionale et national.
- 2/ D'assurer la défense des intérêts matériels et moraux, tant collectifs qu'individuels, de ses membres en toute matière relative aux activités et infrastructures sportives, y compris par voie d'action ou d'intervention en justice.
- 3/ D'assurer la représentation collective de ses membres auprès de l'Etat, du mouvement sportif, des organismes d'aménagement des normes des équipements sportifs et d'homologation des enceintes sportives et de sécurité des manifestations sportives.
- 4/ De constituer un organe de réflexion consultatif en matière de gestion, d'organisation des activités physiques et sportives, de concertation et négociation avec tous les organismes ayant une influence sur la vie sportive communale.

Le montant annuel des cotisations fixé en fonction du nombre d'habitants est le suivant :

✓ Communes jusqu'au 31 décembre 2022 :

Moins de 1 000 habitants 57 €
De 1 000 à 4 999 habitants : 113 €
De 5 000 à 19 999 habitants : 239 €
De 20 000 à 49 999 habitants : 478 €
De 50 000 à 99 999 habitants : 955 €
Plus de 100 000 habitants : 1782 €

En conséquence, conformément au dernier recensement notre commune compte plus de 1000 habitants, soit une cotisation annuelle de 113€.

D'autre part, il convient de désigner le représentant de la collectivité auprès de l'ANDES.

Dit que la collectivité de Nant adhère à l'association de l'ANDES et s'engage à verser la cotisation correspondante selon la délibération.

Dit que Mme Fournier Paulette représentera la collectivité de Nant auprès de cette même association.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Fait à NANT, le 13 Septembre 2022

Le secrétaire de séance
Frénéhard Anne-Marie

Le Maire,
Richard FIOL

